

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4) : Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 24 mars 2016

Délibération n° : 14-2016

Objet : Mise à disposition de logements au sein de la résidence sociale Abrioux

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon a passé convention avec plusieurs partenaires associatifs pour la mise à disposition de logements dans les résidences sociales. Le transfert de la Résidence Viardot à ADOMA rend nécessaire l'actualisation de certaines conventions.

Conventions en cours sur la résidence Viardot :

- Convention à titre expérimental pour une durée d'un an, à échéance du 30 juin 2016, avec l'association Le RENOUVEAU – une chambre à la résidence Viardot, pour l'accueil de personnes victimes d'addictions.

- Convention avec l'ACODEGE CHRS la résidence HERRIOT, à échéance du 30 avril 2016 (convention initiale du 1^{er} juin 2012), une chambre à la Résidence Viardot et deux T1 à la résidence Abrioux, pour l'hébergement de jeunes âgés de moins de 25 ans en difficulté sociale.

- Conventions avec ADOMA :

- à échéance du 30 décembre 2016 (convention initiale du 1^{er} décembre 2009) – huit chambres dans les résidences sociales. L'avenant n° 6 du 1^{er} janvier 2016 autorise la diminution du nombre de chambres en cours d'année,

- à échéance du 30 novembre 2016 - douze chambres à la résidence Abrioux, dix-huit chambres à la résidence Viardot, pour l'accueil de réfugiés dans le cadre du programme européen de relocalisation.

- Convention avec COALLIA, à échéance du 31 octobre 2016 (convention initiale du 1^{er} mai 2011) - vingt chambres à la résidence Viardot, pour l'accueil de demandeurs d'asile.

- Convention avec l'ADEFEO (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières), à échéance du 31 décembre 2016 (convention initiale du 1^{er} août 2009) – deux chambres à la résidence Viardot, pour l'hébergement de femmes seules, vulnérables, victimes de violences conjugales/familiales.

Les associations partenaires se sont positionnées sur un transfert des logements sur la résidence Abrioux, ou sur un maintien à la Résidence Viardot dans le cadre d'un conventionnement avec ADOMA.

1/ La convention CCAS résidence Viardot/COALLIA, et la convention CCAS/ADEFO deviennent caduques.

2/ L'association Le RENOUEAU souhaite passer convention pour un appartement T1 à la résidence Abrioux.

3/ L'ACODEGE CHRS la résidence HERRIOT souhaite passer convention pour une chambre et deux T1 à la résidence Abrioux.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

Association du RENOUEAU

- valident la convention pour une année à compter du 1^{er} avril 2016, pour la mise à disposition d'un appartement T1 à la résidence Abrioux ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

ACODEGE CHRS la Résidence HERRIOT

- valident la convention pour une année à compter du 1^{er} avril 2016, pour la mise à disposition d'une chambre et deux T1 à la résidence Abrioux ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 AVR. 2016



PUBLIÉ LE 30 MARS 2016